

doivent par conséquent être utilisés de la façon la meilleure et la plus efficace possible.

Si des organismes privés fournissent vraiment des services de placement satisfaisants, il ne sert pas à grand-chose, semble-t-il, d'affecter des deniers publics à des services identiques. Un grand nombre d'organismes privés efficaces se spécialisent, dans les grandes villes, dans le placement d'ouvriers qualifiés et d'employés de bureau. Si ces organismes font vraiment du bon travail, je sais que le ministre ne tentera pas d'en établir de semblables aux frais des contribuables.

Le deuxième problème signalé par certains députés concerne la nécessité d'empêcher tout décalage entre le programme du gouvernement fédéral et ceux des provinces, en matière de recyclage ou de formation professionnelle. La plupart des députés ont abordé ce sujet, notamment les députés d'Ontario, de Greenwood, de Roberval et d'Okanagan-Revelstoke et, de toute évidence, tous les membres du comité lui accordent une importance primordiale et s'en préoccupent vivement. C'est un problème difficile car, la plupart des membres du comité le savent, il implique les relations les plus délicates entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Il exige la coordination de la responsabilité fédérale, le maintien du plein emploi, et la responsabilité provinciale, l'éducation et les services sociaux.

Le député de Greenwood, en particulier, a mentionné que les impersévérants et les «hippies» ne peuvent profiter du programme fédéral actuel. Le ministre sait sans doute qu'il faut très soigneusement coordonner le programme fédéral de recyclage des employés mis à pied par suite de l'évolution technologique, avec les programmes provinciaux et la compétence provinciale dans les domaines de l'éducation et des services sociaux. Le problème est très délicat et n'est pas de solution facile. Le ministre devra s'appliquer à le résoudre et, j'en suis certain, il travaillera en étroite collaboration avec les autorités provinciales pour atteindre au succès.

Dans le même domaine général, il est à observer un principe important, certes, soit que le ministre doit veiller soigneusement à ce que les fonds fédéraux gérés par les autorités provinciales soient dépensés à bon escient. Cette responsabilité incombe au gouvernement fédéral. Si le gouvernement fédéral accorde des capitaux, nous devons nous assurer que le gouvernement provincial inté-

ressé les dépense convenablement et en tire le maximum.

On a parfois prétendu que certains programmes de formation de l'Ontario, dont l'administration est confiée à des organismes provinciaux, ne sont pas gérés avec un maximum d'efficacité. Encore une fois, des problèmes très délicats et difficiles de collaboration entre les ministères fédéral et provinciaux sont en cause. Il me semble parfois qu'il est très difficile d'obtenir la coordination et la collaboration appropriées à l'échelon ministériel entre les autorités fédérales et provinciales et j'ai souvent cru qu'il serait souhaitable que le ministre ou les ministres fédéraux en général tentent de créer des organismes fédéraux-provinciaux comportant une participation de la collectivité pour éviter ce problème particulier. Je crois que le ministère pourrait faire l'expérience en instituant des organismes de ce genre.

Il y a une autre réforme extrêmement importante dont il faut attribuer le mérite au ministre et qui devrait obtenir l'appui de tous les députés. En vertu des règlements qui entreront en vigueur au début de ce mois-ci, le principe de l'égalité raciale est finalement et entièrement reconnu dans nos lois sur l'immigration. Sauf erreur, le député de Roberval a signalé qu'il existe encore une certaine discrimination dans les lois ou les règlements sur la citoyenneté. Sauf erreur, leur administration ne relève pas du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration mais du secrétaire d'État. Je ne les aborderai donc pas à ce moment-ci. Les derniers vestiges de discrimination raciale ont certes disparu grâce à nos lois et à nos règlements actuels. Ils ont aussi disparu dans la pratique, je crois. L'esprit importe plus parfois que la lettre de la loi.

• (5.40 p.m.)

Pour démontrer que la discrimination a effectivement diminué ces dernières années, j'aimerais vous citer les chiffres relatifs à l'immigration chinoise. En 1961, monsieur le président, le Canada a admis 894 Chinois. En 1962, le nombre baissa à 876. En 1963, première année d'entrée au pouvoir du gouvernement libéral, le chiffre a presque doublé pour s'établir à 1,571. En 1964, le nombre a encore doublé à 3,210. En 1965, il s'établissait à 5,234. En 1966, le nombre a légèrement baissé à 5,178. Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin de la présente année, 3,173 Chinois ont été admis, soit une augmentation de 32 p. 100 sur la période correspondante de l'année précédente.